

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2024-02
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Date de la convocation :	
21 février 2024	
Date de séance :	
27 février 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 février 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BORDET Patrick
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		

OBJET :

**APPROUVANT ET
AUTORISANT LE MAIRE À
SIGNER L'AVENANT N°4 DE
PROLONGATION DU
CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION DE
PAPEETE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°2015-56 du 27 mai 2015, approuvant et autorisant le Maire à signer le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n°1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Vu l'avenant n°2 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Vu l'avenant n°3 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, actant la prorogation des Contrats de ville d'une année supplémentaire ;

Vu le rapport n°2024 - 02 du 20 février 2024 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

ADOPTE

Article 1 : Le projet d'avenant n°4 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, annexé à la présente délibération, est validé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°4 de prolongation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

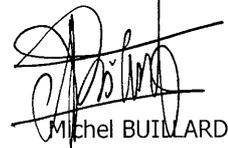
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Isabelle LI SENG

Monsieur Le Maire



Michel BUILARD



AVENANT n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
Monsieur Éric SPITZ,

La Polynésie française, représentée par le Président, Monsieur **Moetai BROTHERSON**,
ci-après dénommée « le Pays »,

Et

D'AUTRE PART,

Les Communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

Vu la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20240227-DEL2024_02-

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu la délibération n°.../2024 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du .../.../2024 validant le projet d'avenant n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°2024-.../APF du .../.../ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAEA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouvel avenant a ensuite été validé en 2022 pour le proroger une nouvelle fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours et permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville.

Ce travail d'évaluation, de prospection et de réflexion devait mener à une réforme de la politique de la ville en s'appuyant sur une géographie prioritaire révisée dès l'automne 2023 avec une signature des nouveaux contrats prévue jusqu'au 31 mars 2024 en métropole.

Concernant les Outre-Mer, l'actualisation du zonage et la signature des nouveaux contrats de ville ont quant à eux été reportés d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20240227-DEL2024_02-

préconisations d'une mission inter inspection qui a été menée en 2023 sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet de :

- a) Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE ;
- b) Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la Politique de la ville en Polynésie française ;
- c) Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- d) Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« *Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2024*** ».

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le

En 11 exemplaires

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20240227-DEL2024_02-

h

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 - 02

Relatif à un projet délibération approuvant et autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 de prolongation du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a pour mission de favoriser le déploiement de la politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes signataires et d'encourager la participation des habitants dans la mise en œuvre des actions, voire dans les programmes de rénovation urbaine – PRU.

Mis en place en 2015, le Contrat de ville 2015-2020 a ainsi permis, la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une politique de la ville repensée.

Afin d'engager au niveau national les travaux sur l'évaluation et la réécriture des futurs contrats, un premier avenant de prolongation a été signé en 2019, portant son échéance au 31 décembre 2022.

L'ensemble des travaux n'ayant pu être réalisés dans les temps impartis, le contrat cadre a été prolongé une nouvelle fois, d'une année supplémentaire en 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant, et pour faire suite aux préconisations formulées par une mission inter inspection menée en 2023, cette échéance vient d'être portée au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des territoires d'outre-mer

Cette année de prolongation doit ainsi permettre de :

- Maintenir et de préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024 ;
- Poursuivre et de finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

L'ensemble des partenaires signataires du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, sont ainsi invités à officialiser, par voie d'avenant, la prolongation d'une année le contrat conclu en 2015.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 février 2024

Le Rapporteur,

Madame Sylvana PUHETINI
4^{ème} adjointe au maire,

